Nations Unies S/PV.3659



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3659e séance

Jeudi 25 avril 1996, à 12 h 30

New York

Président :	M. Somavía	(Chili)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Abdel Aziz
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Queta
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Pologne	M. Chudy
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly

Ordre du jour

La situation au Burundi

Lettre datée du 12 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/313)

96-85587 (F)

La séance est ouverte à 12 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Lettre datée du 12 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/313)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nsanze (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 12 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, document S/1996/313.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a pris note de la lettre, datée du 12 avril 1996, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil au sujet de la situation actuelle au Burundi (S/1996/313), comme suite à la résolution 1049 (1996) dans laquelle le Conseil avait prié le Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la situation.

Le Conseil est profondément préoccupé par la récente dégradation des conditions de sécurité et de la coopération politique au Burundi. Il condamne tous les actes de violence. Il est de même préoccupé par les informations selon lesquelles des déclarations auraient été faites demandant que la population civile soit armée, ce qui pourrait avoir de lourdes conséquences. La recrudescence impressionnante de la violence dans l'ensemble du pays entrave déjà gravement l'aide humanitaire et risque d'avoir un effet négatif sur la capacité des donateurs de mettre en oeuvre l'assistance au développement, qui doit contribuer à la réconciliation du peuple burundais et au relèvement du pays.

Le Conseil demande instamment aux autorités et à toutes les parties en présence au Burundi d'oublier leurs différends et de faire preuve de la cohésion, de l'unité et de la volonté politique nécessaires au règlement du conflit par des voies pacifiques. Il demande à tous les Burundais de renoncer à recourir à la violence et d'engager un dialogue global en vue d'assurer un avenir pacifique au peuple burundais.

Le Conseil est vivement préoccupé par l'achat et l'utilisation massifs d'armes par des Burundais, et en particulier par la pose de mines.

Le Conseil attend avec intérêt les recommandations que fera le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui a demandé de lui présenter le 1er mai 1996 sur ce qui aura été fait en vue d'engager un débat national et d'autres initiatives pour faciliter une concertation politique générale ainsi que la réconciliation nationale. Le Conseil appuie pleinement, en toute confiance, les efforts que déploient le Représentant spécial du Secrétaire général ainsi que l'ancien Président Nyerere et d'autres envoyés pour que soient engagées des négociations en vue de résoudre la crise actuelle.

Le Conseil prie le Secrétaire général d'intensifier, conformément au paragraphe 13 de la résolution 1049 (1996), les consultations avec les États Membres intéressés et avec l'Organisation de l'unité africaine, selon qu'il conviendra, concernant les plans à élaborer en prévision des mesures de soutien qui pourraient être prises à l'appui d'une concertation générale et en prévision d'une intervention humanitaire rapide, en cas d'explosion de violence ou de détérioration grave de la situation humanitaire au Burundi.

Le Conseil souligne qu'il entend suivre de près l'évolution de la situation au Burundi et est résolu à examiner plus avant, dès réception du rapport que le Secrétaire général lui présentera sous peu, toutes les

options qui permettraient à la communauté internationale de prendre des mesures appropriées.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/21.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.